



RésoSanté
Colombie-Britannique

Votre santé en français

ORTHOPHONISTE



ORTHOPHONISTE

Vous exercez le métier d'orthophoniste dans un autre pays et vous souhaitez désormais le pratiquer en Colombie-Britannique? Vous êtes au bon endroit: sur cette page, vous trouverez la procédure détaillée pour faire valoir vos diplômes et vous enregistrer à l'ordre provincial de votre profession.



Les prérequis:

La profession d'orthophoniste est réglementée en Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'elle est gérée et contrôlée par un organisme provincial: le *College of Health and Care Professionals of British Columbia* (CHCPBC). Pour pouvoir exercer ce métier, il faudra impérativement [vous enregistrer](#) auprès de cet organisme. Avant de commencer la procédure, assurez-vous de répondre à ces prérequis:

- Avoir une maîtrise/un master d'orthophoniste;
- Avoir suivi au moins 350 heures de pratique clinique supervisée durant votre formation;
- Avoir pratiqué en tant qu'orthophoniste au moins 750 heures durant les trois dernières années OU avoir obtenu votre diplôme dans les trois dernières années.

Nous vous recommandons également de lire toute cette page avant de commencer la procédure, afin d'avoir une vision d'ensemble des étapes qui vous attendent.

Un peu de vocabulaire:

Précision importante: vous avez peut-être entendu parler du *College of Speech and Hearing Health Professionals of BC*. Jusqu'en juin 2024, cet organisme était l'ordre régulant la profession d'orthophoniste en Colombie-Britannique. Mais depuis, il a fusionné avec d'autres ordres médicaux, pour former le *College of Health and Care Professionals of British Columbia* (CHCPBC), qui est donc la nouvelle autorité régulatrice de la profession.

| Anglais | Français |
|--|--|
| Registered speech-language pathologist (RSLP) | Orthophoniste |
| College of Health and Care Professionals of British Columbia (CHCP-BC) | <i>Pas de traduction officielle</i> Ordre des professionnel·le·s de la santé et des soins en Colombie-Britannique |

La procédure en bref:

Les étapes clés sont les suivantes:

- Faites reconnaître votre formation et vos diplômes obtenus à l'étranger;
- Prouvez que vous avez un niveau d'anglais suffisant pour exercer;
- Passez un examen évaluant vos compétences professionnelles;
- Fournissez tous les documents nécessaires pour candidater auprès du *College of Health and Care Professionals of BC*.

Au terme de cette procédure, vous aurez l'autorisation d'exercer votre profession.

1. Faites reconnaître vos diplômes

La toute première étape de vos démarches doit être de faire reconnaître votre formation et vos diplômes par un organisme accrédité. Le seul accepté dans le cadre de cette procédure est le *World Education Services* (WES).

Tout d'abord, vous allez devoir créer votre compte sur le [site internet de WES](#) (l'inscription peut se faire en anglais ou en français; cependant la version française n'est pas encore aboutie et de nombreuses parties du formulaire ne sont pas traduites).

Choisissez d'entamer la procédure "*WES Standard Application*", puis remplissez tous les champs nécessaires: coordonnées, informations personnelles, certification demandée, détails sur votre formation.

Dans l'onglet "*Destinataire du rapport*" / "*Report recipient*", ajoutez votre adresse en premier destinataire. Pour le second destinataire, renseignez: "*College of Health and Care Professionals of BC - S*".

Choisissez ensuite la "*Course-by-Course Evaluation*" et l'option "*WES ICAP*", préférables pour la suite de la procédure.

Le site de WES va maintenant vous détailler comment envoyer les documents nécessaires pour prouver votre formation:

- **Vos relevés de notes:** vous devez contacter l'établissement d'enseigne-



ment supérieur (université, école, etc.) qui vous a délivré votre maîtrise en orthophonie et lui demander d'envoyer des copies de tous vos relevés de notes, cours par cours, directement à WES. En fonction des instructions qui vous sont données, les relevés doivent être envoyés soit par courriel, soit dans une enveloppe scellée, tamponnée ou signée par l'établissement. Surtout, ne faites pas envoyer les originaux, WES n'en a pas besoin. De plus, les documents que vous soumettez ne vous seront pas rendus.

- **Vos diplômes:** vous pouvez les scanner et les [téléverser directement](#) via votre compte WES, après avoir fini cette procédure; vous pouvez également les envoyer par courrier postal.

IMPORTANT: Terminez la procédure en ligne **avant** d'envoyer vos documents. A la fin de la procédure, vous allez obtenir un "Reference number" qu'il faudra mentionner obligatoirement sur tous les courriers que vous adressez à WES. L'adresse postale à laquelle envoyer vos courriers vous est donnée durant la procédure en ligne.

Payez les frais liés à votre démarche (pouvant varier en fonction des options choisies mais représentant généralement environ 400\$CA taxes comprises) et validez la procédure. WES va maintenant traiter votre dossier, ce qui peut prendre plusieurs mois.

Notez que vous devrez de nouveau solliciter votre université ou école plus tard dans la procédure (lire section "**4 - Enregistrez-vous auprès du CHCPBC**"). Vous pouvez les prévenir dès maintenant de cette perspective.

2. Prouvez votre niveau d'anglais

Durant la procédure, il va vous être demandé de prouver votre niveau d'anglais. A moins que vous ayez complété vos études dans la langue de Shakespeare, vous devrez prouver votre niveau en passant l'un des examens suivants:

- le [IELTS Academic Test](#) ou [IELTS General Training Test](#): examen composé de 4 épreuves. La version "Academic" est généralement considérée comme plus difficile que la version "General Training". Ce test est général et ne vous interrogera pas sur du vocabulaire spécifique à votre profession. Les frais sont d'environ 300\$CA.

- le [TOEFL](#): similaire au IELTS, mais avec des épreuves plus courtes. Les frais varient en fonction du pays (environ 330\$CA au Canada, environ 380\$CA en France)
- L'[Occupational English Test](#) (OET): examen composé de 4 épreuves, conçu pour les professionnel-le-s de santé, testant vos connaissances de l'anglais avec du vocabulaire spécifique. Les frais sont d'environ 650\$CA. Vous devrez passer une version spécifique de l'examen pour les orthophonistes (*Speech-language pathology*).

Pensez à consulter les [notes minimales requises](#) (à l'onglet "*Internationally-educated speech-language pathology graduates applying for RLSP*").

Vous devrez demander à la structure organisant l'examen que vos résultats soient envoyés directement au *College of Health and Care Professionals of BC*. Vous pouvez généralement le faire via l'espace en ligne que vous aurez créé pour vous inscrire au test. Attention, cependant, certaines bases de données n'ont pas encore été mises à jour (c'est le cas du IELTS). Si le *College of Health and Care Professionals of British Columbia* n'apparaît pas dans la liste des destinataires possibles, essayez de rentrer le *College of Speech and Hearing Health Professionals of BC* à la place.

3. Passez l'examen nécessaire

Pour pouvoir candidater à la *Full Registration* auprès du CHCPBC, qui vous permettra d'exercer votre profession d'orthophoniste sans limite, vous devrez passer un examen évaluant vos compétences.

Notez que vous pouvez aussi candidater auprès du CHCPBC sans avoir passé d'examen; mais dans ce cas, vous ne pourrez prétendre qu'à une *Conditional Registration*, qui ne vous permettra d'exercer qu'en étant supervisé-e. Si c'est cependant la voie que vous préférez, passez à l'étape 4 et revenez à cette étape quand vous serez prêt-e à passer l'examen.

Vous avez le choix entre deux examens pour évaluer vos compétences professionnelles:

- L'[Examen 5331 de Praxis](#): un QCM composé d'environ 130 questions, à compléter en 2h30. Vous pouvez passer cet examen en ligne ou dans un centre de test. Les frais d'examen sont d'environ 210\$CA.



- L'[Examen du CETP](#): un QCM de 170 questions, décomposé en deux parties. Au total, l'examen dure 3h45. Vous pouvez passer cet examen en ligne ou dans un centre de test. Les frais d'examen sont de 1135\$CA. Notez que cet examen nécessitera de contacter le CHCPBC en amont pour vérifier votre éligibilité.

Peu importe celui que vous choisissiez de passer, vos résultats devront être envoyés directement par le centre d'examen au CHCPBC.

4. Enregistrez-vous auprès du CHCPBC

Pour vous enregistrer auprès du CHCPBC, vous devez passer par la procédure pour les [diplômé-e-s internationaux](#). Pour ce faire, créez un compte en ligne sur le [portail du candidat](#) du College.

Une fois cela fait, vous pouvez commencer votre candidature via votre espace en ligne. Vous devrez fournir beaucoup de documents pour accompagner votre demande. En fonction du document, il devra être téléversé directement sur le portail du candidat ou envoyé par courriel à l'adresse registration@chcpbc.org.

Les documents que vous pourrez directement téléverser sur votre espace en ligne sont les suivants:

- Deux pièces d'identité: passeport, carte de résident-e permanent-e, pièce d'identité canadienne ou de Colombie-Britannique, etc.
- Un document prouvant que vous pouvez travailler au Canada (passeport ou certificat de citoyenneté canadien, permis de travail, visa, etc.).
- Le programme détaillé de votre formation, avec le détail des heures et crédits, notamment des heures cliniques supervisées.
- [Ce formulaire](#) rempli avec les informations sur votre formation académique/théorique.
- [Ce formulaire de consentement](#) à un examen de votre casier judiciaire (*Criminal record check*).
- Une déclaration que vous trouverez sur le portail, portant sur votre assurance de responsabilité professionnelle, que vous ou votre employeur doit avoir souscrite.

Vous devrez également entrer en contact avec différents organismes, pour leur demander d'envoyer directement des documents, par courriel, au CHCPBC, à l'adresse registration@chcpbc.org:

- L'université qui vous a délivré votre diplôme, pour qu'elle envoie vos relevés de notes officiels;
- Cette même université pour faire remplir et signer [ce formulaire](#) par votre directeur de programme, qui devra fournir des informations sur vos heures de pratique clinique supervisée (vous devez avoir réalisé au minimum 350 heures);
- Votre ou vos anciens employeurs pour remplir [ce formulaire](#) et prouver que vous avez pratiqué au moins 750 heures en tant qu'orthophoniste durant les trois dernières années. Attention, la première page du formulaire est à remplir par vous.
 - Alternativement, si vous n'avez pas rempli ce quota d'heures, envoyez directement par courriel [cet autre formulaire](#) à la place.
- Chaque organisme réglementant la profession d'orthophoniste auprès desquels vous avez été enregistré-e, pour qu'ils envoient une lettre précisant quand vous avez été enregistré-e auprès d'eux, et mentionnant si vous avez été suspendu-e ou interdit-e d'exercer votre profession.
- Deux *references* prêteront à vous écrire des lettres de recommandation et à les envoyer au CHCPBC. Il doit s'agir d'individus vous connaissant depuis au moins 2 ans et n'étant pas membre de votre famille, camarade de classe ou ami-e. Ils ou elles doivent pouvoir attester de votre bonne conduite, de vos valeurs et de votre morale. Ces deux personnes devront envoyer directement leur lettre de recommandation par courriel; vous devrez de votre côté renseigner toutes leurs coordonnées sur le portail du candidat.

Le *College* doit également recevoir l'évaluation de votre formation par WES, dont vous n'avez plus à vous préoccuper si vous avez suivi nos explications: WES l'enverra directement.

Idem pour vos résultats de test de langue: si vous avez déjà fait les démarches pour que votre organisme d'examen envoie directement vos résultats au CHCPBC, vous n'avez rien de plus à faire.



Et rebelote pour l'examen évaluant vos compétences professionnelles (Praxis ou CETP): arrangez-vous pour que vos résultats soient directement envoyés par l'organisme d'examen au CHCPBC, si ce n'est pas déjà fait.

Une fois tout les documents téléversés, envoyez votre candidature et payez les frais (520\$CA de frais de candidature et 28\$CA de frais d'examen de votre casier judiciaire).

Votre demande d'enregistrement sera examinée quand l'intégralité de votre dossier aura été reçue par le CHCPBC. Si elle est validée, vous serez invité-e à finaliser la procédure en payant les frais d'enregistrement (950\$CA) via votre portail en ligne.

Félicitations, vous êtes désormais autorisé-e à exercer la profession d'orthophoniste. N'oubliez pas de renouveler votre enregistrement [chaque année](#).

